



TÉLÉCOPIE • FACSIMILE TRANSMISSION

DATE: 2 avril 2019

A/TO: Son Excellence l'Archevêque Ivan Jurkovic
Nonce apostolique
Observateur permanent
Mission permanente d'observation du Saint-Siège
auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève

FAX: +41 22 758 17 29

EMAIL: nuntiusge@nuntiusge.org

DE/FROM: Natacha Foucard
Chargée d'affaires
Service des procédures spéciales
HCDH

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Natacha Foucard'.

FAX: +41 22 917 9008

TEL: +41 22 917 9543 / +41 22 917 9738

E-MAIL: registry@ohchr.org

REF: AL VAT 1/2019

PAGES: 8 (Y COMPRIS CETTE PAGE/INCLUDING THIS PAGE)

OBJET/SUBJECT: **COMMUNICATION DES PROCEDURES SPECIALES**

Veuillez trouver ci-joint une communication envoyée par la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant.

Je vous prie de bien vouloir transmettre cette communication dans les meilleurs délais à
Son Excellence l'Archevêque Paul Richard Gallagher,
Secrétaire pour les relations avec les États.

Mandat de la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant

REFERENCE:
AL VAT 1/2019

2 avril 2019

Excellence,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en ma qualité de Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant, conformément à la résolution 34/16 du Conseil des droits de l'homme.

Conformément à la résolution 7/13 du Conseil des droits de l'homme, j'ai pour mandat d'analyser les causes profondes de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants, en examinant tous les facteurs contribuant au phénomène, en particulier celui de la demande; identifier, échanger et promouvoir les meilleures pratiques en ce qui concerne la lutte contre la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants et ; en consultation avec les gouvernements, promouvoir des stratégies et mesures globales de prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants.

Dans ce contexte, je suis avec une vive inquiétude les rapports de nombreux cas d'abus et d'exploitation sexuels, ainsi que de vente d'enfants, commis par des membres du clergé de l'Église catholique à travers le monde depuis des décennies. La large couverture médiatique, le tollé général, la mobilisation de la société civile ainsi que les nombreux appels à l'action que j'ai reçus m'ont obligé à faire part de ces préoccupations au Gouvernement de votre Excellence.

Je me réfère en particulier à plusieurs cas ci-dessous de manière non-exhaustive, à travers le monde. Ainsi, la Commission royale australienne sur les réponses institutionnelles aux abus sexuels d'enfants a constaté qu'au minimum 2 489 enfants auraient été victimes d'abus sexuels dans 964 institutions catholiques

.../2

«govaddress»

différentes. L'âge moyen des victimes, la première fois qu'elles ont été victimes, est de 10 ans. Selon une estimation de la Commission, entre 1950 et 2010 de tous les membres du clergé de l'Église Catholique 7 pourcent étaient des auteurs présumés.

Un rapport diligenté par la Conférence des évêques catholiques des États-Unis a également conclu que 10 667 individus ont allégué être victimes d'abus sexuels par des membres du clergé de l'Église catholique. Selon une estimation du rapport, entre 1950 et 2002, 4 pourcent des membres du clergé étaient le sujet de plaintes d'abus.

Une étude commanditée par la Conférence épiscopale polonaise a récemment aussi constaté que 625 enfants avaient été abusés sexuellement au cours des 28 dernières années et que 382 prêtres avaient été identifiés en tant qu'auteurs présumés.

En Irlande, le rapport Ryan a conclu que les abus sexuels dans les institutions pour garçons étaient endémiques. Dans le cadre de ce rapport, 242 victimes ont rapporté avoir subi des abus sexuels et 155 auteurs présumés membres du clergé de l'Église catholique ont été identifiés. Les auteurs présumés membres du clergé n'étaient pas dénoncés à la police, la protection de la réputation de la Congrégation et de l'institution étant privilégiée.

Une commission d'enquête aux Pays-Bas a aussi estimé que près de 17 000 enfants avaient été victimes d'abus sexuels par des membres du clergé de l'Église catholique. Plus récemment, une enquête du Procureur général chilien a identifié 158 auteurs présumés faisant partie du clergé de l'Église catholique et 178 enfants victimes d'abus sexuels.

Des données émanant de la Congrégation pour la Doctrine de la foi, indiquent qu'entre 2001 et 2010, environ 3 000 cas d'auteurs présumés d'abus sexuels avaient été traités. Seulement vingt pourcent de ces cas avaient débouché sur un procès au sein de l'Église catholique.

Dans la plupart de ces cas, les victimes auraient été agressées et abusées sexuellement à plusieurs reprises. Dans plusieurs cas, des dénonciations des abus auprès des autorités ecclésiastiques n'auraient pas mené au renvoi des auteurs présumés et les mesures prises se seraient limitées à leur déplacement au sein des structures de l'Église, omettant de surcroît de signaler aux autorités civiles les plaintes rapportées.

Pour ce qui est de la vente d'enfants, des adoptions illégales ont été rapportées au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en Irlande, en Australie, en Belgique et en Espagne dans des institutions gérées par ou impliquant des congrégations catholiques. Le Comité des droits de l'enfant a en particulier soulevé les cas des milliers de bébés enlevés à leurs mères dans des maternités en

Espagne et vendus par l'intermédiaire de réseaux de médecins, de prêtres et de religieuses à des couples sans enfant qui étaient considérés comme des parents plus appropriés, ainsi que les pratiques analogues dans d'autres pays, comme l'Irlande, où des bébés étaient systématiquement enlevés à des filles et des femmes détenues dans les «blanchisseries Madeleine» (CRC/C/OPSC/VAT/CO/1). Plus d'informations sur ces cas ont également été incluses dans mon rapport thématique sur les adoptions illégales (A/HRC/34/55).

Des préoccupations générales sont exprimées concernant l'impunité de nombreux coupables présumés et l'absence récurrente de réparations accordées aux victimes. L'absence de mesures préventives et la culture du secret entourant les circonstances de ces affaires qui ont permis aux auteurs présumés de continuer à servir, exposant ainsi à des risques d'abus des enfants pendant des décennies, sont une source additionnelle de vives inquiétudes.

Il est en particulier préoccupant que le signalement obligatoire de tous les cas suspects d'exploitation et d'abus sexuels sur enfants aux autorités civiles ne soit pas explicitement reconnu dans toutes les juridictions où l'Église catholique est présente, ainsi que la reconnaissance de la primauté de cette obligation sur les dispositions du droit canonique.

De plus, il n'existe pas de statistiques complètes et détaillées sur le nombre d'enfants victimes de ces abus et de vente, au niveau mondial. L'absence de telles données et le manque d'efforts de la hiérarchie de l'Église catholique pour compiler ces statistiques sont une source sérieuse d'inquiétude.

En lien avec la récolte de statistiques, il est particulièrement préoccupant qu'il n'y ait pas un partage systématique d'informations et d'archives avec les autorités civiles dans le cadre de cas d'abus sexuels et de vente d'enfants.

En relation avec les faits allégués ci-dessus, je vous prie de bien vouloir vous référer à l'annexe ci-joint qui énonce **les textes relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme en lien avec les allégations mentionnées.**

Comme il est de ma responsabilité, en vertu du mandat qui m'a été confié par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour clarifier les cas mentionnés ci-dessus, je serais reconnaissante au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants:

1. Veuillez fournir des détails et, le cas échéant, les résultats de toute enquête récente, y compris des enquêtes judiciaires ou autres, et des poursuites engagées en rapport avec des actes de violence et de sévices infligés à des enfants par des membres du clergé de l'Église catholique.

2. Veuillez fournir des précisions sur les mesures prises pour prévenir, détecter, signaler et traiter toutes les formes d'exploitation, de violence et de maltraitance perpétrées contre les enfants par des membres du clergé de l'Église catholique. Veuillez indiquer notamment s'il existe un mécanisme indépendant de plainte et de contrôle permettant de garantir que toute autorité religieuse qui aurait abusé d'un mineur ou connu une tierce personne qui a commis un tel crime contre un mineur sera tenue pour responsable.
3. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour faire en sorte que les victimes puissent dénoncer tout abus sexuel subi sans crainte de représailles et en sachant qu'elles auront accès à des recours et des réparations appropriées. À cet égard, veuillez expliquer quelles mesures ont été prises pour informer et sensibiliser les enfants au sujet de l'identification et de l'utilisation de mécanismes de plaintes et de signalements relatifs à la violence et en particulier aux abus sexuels.
4. Veuillez fournir des détails sur toutes les mesures prises pour faciliter l'accès à la justice et aux recours d'enfants victimes d'abus sexuels et de violences sexuelles, y compris l'aide juridique gratuite, les procédures et des mesures adoptées pour garantir des procédures judiciaires adaptées aux enfants et éviter de traumatiser à nouveau les victimes.
5. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour veiller à ce que toute personne soupçonnée d'être impliquée dans des abus sexuels sur des enfants soit retirée de la hiérarchie de l'Eglise et qu'une enquête prompte et équitable soit diligentée par un organisme indépendant et compétent, tout en s'assurant que la vie privée des victimes et des témoins soit protégée.
6. Veuillez fournir des informations sur les mesures concrètes prises pour assurer des procédures de sélections rigoureuses pour les prêtres et toute autre personne en contact avec des enfants.
7. Veuillez fournir des informations sur la sensibilisation et la formation spécialisée destinées aux membres du clergé de l'Église catholique ayant des contacts avec des enfants.
8. Veuillez indiquer les mesures prises pour assurer la condamnation publique et une politique de tolérance zéro en matière de violences sexuelles commises sur des enfants par des membres du clergé de l'Église catholique, notamment le renvoi automatique de prêtres et d'évêques reconnus coupables de sévices, les poursuites pénales à leur encontre étant les premiers pas vers la fin de l'impunité.

9. Veuillez indiquer les mesures prises pour mettre fin à la vente d'enfants dans le cadre d'adoptions illégales. À cet égard, veuillez expliquer quelles mesures ont été prises pour aider les victimes de tels actes à obtenir des réparations appropriées, en particulier l'accès aux origines et la réunification familiale.

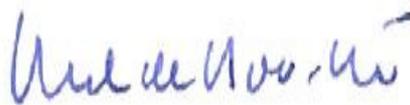
Cette communication, ainsi que toute réponse reçue du Gouvernement de votre Excellence, seront rendues publiques dans un délai de 60 jours sur le site internet rapportant les communications. Elles seront également disponibles par la suite dans le rapport habituel présenté au Conseil des droits de l'homme.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je prie le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés des enfants, de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Je prie aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Veuillez noter qu'une copie de cette lettre a également été envoyée aux Gouvernements des pays susmentionnés.

Je me réserve le droit, d'exprimer publiquement mes préoccupations car je considère que l'information reçue est suffisamment fiable pour signaler une question justifiant une attention immédiate. J'estime également que l'opinion publique se doit d'être informée des répercussions potentiellement occasionnées par les faits allégués. Dans ce cas, le communiqué de presse indiquera que j'ai pris contact avec le Gouvernement de votre Excellence afin de clarifier le sujet en question.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de ma haute considération.



Maud de Boer-Buicchio

Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant

Annexe

Références aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme

En relation avec les faits allégués ci-dessus, nous vous rappelons aussi que le Saint-Siège fait partie de la Convention relative aux droits de l'enfant depuis le 20 avril 1990, et du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, depuis le 24 octobre 2001. Selon l'article 34 de la Convention relative aux droits de l'enfant, les États parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle, et selon l'article 35, les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants. Selon l'article 1 du Protocole facultatif, les États Parties interdisent la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

De surcroît, le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants prévoit selon l'article 4 l'établissement d'une compétence extraterritoriale en ce qui concerne les crimes de la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

De plus, selon l'article 6 du Protocole facultatif, les États Parties s'accordent l'entraide la plus large possible pour toute enquête, procédure pénale ou procédure d'extradition relative aux infractions susmentionnées y compris pour l'obtention des éléments de preuve dont ils disposent et qui sont nécessaires aux fins de la procédure.

Toujours selon le Protocole facultatif, les articles 8 et 9 prévoient l'adoption à tous les stades de la procédure pénale de mesures nécessaires pour protéger les droits et les intérêts des enfants victimes et toutes les mesures possibles pour assurer toute l'assistance appropriée aux victimes de ces infractions, notamment leur pleine réinsertion sociale et leur plein rétablissement physique et psychologique. L'article 9 stipule également que les États Parties veillent à ce que tous les enfants victimes de ces infractions aient accès à des procédures leur permettant, sans discrimination, de réclamer réparation du préjudice subi aux personnes juridiquement responsables.

En outre, dans ses observations finales concernant le Saint-Siège, adoptées le 31 janvier 2014 (CRC/C/VAT/CO/2), le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Saint-Siège de Faire en sorte que la Commission créée en décembre 2013 enquête en toute indépendance sur tous les cas d'abus sexuels sur enfants et sur la conduite de la hiérarchie catholique à cet égard; envisage d'inviter les organisations de la société civile et les organisations de victimes à coopérer avec la Commission et d'inviter les mécanismes internationaux des droits de l'homme à appuyer ses travaux. Les conclusions de l'enquête devraient être rendues publiques et servir à empêcher que de nouveaux abus sexuels soient commis sur des enfants par des membres de l'Église catholique.

Le Comité a également engagé le Saint-Siège à relever immédiatement de leurs fonctions tous les auteurs avérés ou présumés d'abus sexuels sur enfants et renvoyer les affaires aux autorités compétentes pour qu'elles mènent des enquêtes et traduisent les coupables en justice, ainsi qu'assurer un partage transparent de toutes les archives pouvant servir à faire en sorte que les auteurs d'abus sexuels sur enfants et toutes les personnes qui ont dissimulé leurs crimes et placé sciemment des agresseurs en contact avec des enfants répondent de leurs actes.

De plus, le Comité a recommandé au Saint-Siège d'établir des règles, mécanismes et procédures clairs pour le signalement obligatoire aux autorités chargées de veiller au respect de la loi de tous les cas suspects d'exploitation et d'abus sexuels sur enfants, et de veiller à ce que tous les prêtres, religieux et individus relevant de l'autorité du Saint-Siège soient informés de l'obligation de signalement qui leur incombe et du fait que, en cas de conflit, cette obligation prime sur les dispositions du droit canonique.

Le Comité a également prié le Saint-Siège d'ouvrir une enquête interne sur tous les cas de retrait de bébés à leur mère et de coopérer sans réserve avec les autorités nationales chargées de faire appliquer la loi pour que les responsables répondent de leurs actes. Le Comité a engagé en outre le Saint-Siège à faire en sorte que les congrégations catholiques concernées divulguent intégralement toutes les informations qu'elles possèdent sur le sort de ces enfants, afin de rendre ceux-ci à leur mère biologique lorsque cela est possible; et à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher que de telles pratiques ne se reproduisent à l'avenir.

Pour conclure, dans ses observations finales sur le Protocole facultatif concernant le Saint-Siège, adoptées le 31 janvier 2014 (CRC/C/OPSC/VAT/CO/1), le Comité a invité instamment le Saint-Siège à faire en sorte que les personnes et les institutions relevant de son autorité qui ont organisé l'enlèvement de bébés à leurs mères et la remise de ces bébés contre rémunération ou toute autre contrepartie à des couples sans enfant, des personnes ou des institutions, ou qui ont participé ou aidé à de telles pratiques soient tenues de rendre des comptes. Le Comité a engagé le Saint-Siège à garantir la pleine divulgation de toutes les informations rassemblées par les institutions et les personnes impliquées dans ces infractions, afin de faciliter l'accès des victimes aux renseignements concernant leur filiation biologique.